#### Commission ad hoc

## RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION « SECURITE EST LAUSANNOIS »

# Préavis No 2-2012 du Comité de direction au Conseil intercommunal — Relatif aux indemnités et à la rémunération des membres du CoDir pour la législature 2011-2016.

Monsieur le Président, Monsieur le président du comité directeur, Madame et Messieurs les membres du comité directeur, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le 15 mars 2012 à la salle de conférences du poste de police de Pully. Elle était composée de Patrick Cosandey et de votre serviteur, président de la commission ad hoc. Serge Reichen et Jean-Marc Mayor étaient excusés. Néanmoins le premier a fait part de sa position relative au préavis après la séance. La commission a siégé en présence de Monsieur Gil Reichen, président du Comité de direction et le remercie des explications données.

#### **Préambule**

La Commission a pris connaissance des propositions du Comité de direction relatives aux indemnités et rémunérations conformément aux attributions définies à l'art. 18 point b) des statuts de l'Association.

#### **Préavis**

Le Comité de direction s'est penché sur la question d'un calcul d'indemnités par séance ou par heure et s'est rapidement rendu compte de la gestion compliquée. Il prévoit un nombre de séances d'environ une quinzaine par année. Néanmoins, il est possible qu'en 2012, un nombre de séances plus important soit nécessaire pour la mise en place de l'Association de police afin d'obtenir l'accréditation des polices, ainsi que pour l'établissement du règlement de police.

Le Comité de direction justifie une différence de traitement entre les membres du Comité directeur (montant forfaitaire de CHF 2'000.- par année) et le président (montant forfaitaire de CHF 3'000.- par année) par le fait que le nombre de représentations est plus important pour ce dernier.

Le Comité se composant de quatre membres et d'un président, l'impact budgétaire s'élève à CHF 11'000 par année.

Bien que plusieurs séances se soient tenues en 2011, le Comité de direction propose une prise en compte effective des indemnités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les indemnités proposées (membres et président) sont fixés pour la législature et seront reversées aux communes respectives.

### **Conclusion**

Aucun commissaire ne propose d'amendements modifiant les montants proposés et c'est donc par 2 avis favorables lors de la commission et 1 avis favorable après la séance de la commission soit 3 avis favorables que la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

d'accepter le Préavis No 2-2012 du Comité de direction au Conseil intercommunal – Relatif aux indemnités et à la rémunération des membres du CoDir pour la législature 2011-2016

Pour la Commission ad hoc

Jean-Marc Chevallaz, Président Pully, le 21 mars 2012